Archives parlementaires

# Ajournement au lendemain du projet de décret et renvoi au comité de salut public de la présentation des 6 membres chargés de la surveillance des fabriques d'armes, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

**Citer ce document / Cite this document :**

Ajournement au lendemain du projet de décret et renvoi au comité de salut public de la présentation des 6 membres chargés de la surveillance des fabriques d'armes, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38705_t1_0444_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

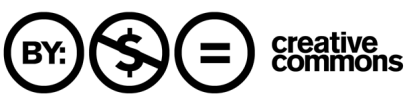

devenus ces armes; il faut au moins nous le dire? Je demande qu'il soit nommé deux commissaires pour surveiller les ateliers et rendre compte à l'Assemblée, par décade du résultat du travail des ouvriers.

**Carnot**. Les ateliers ne vont pas avec autant d'activité que le patriotisme pourrait le désirer. Il faut donner aux ouvriers le temps d'acquérir les connaissances nécessaires pour donner à cet établissement le degré de perfection dont il est susceptible. Il ne produit que 200 fusils par jour.

**Cambon**. Le comité de Salut public est le centre du gouvernement. Il doit tout surveiller. Si vous créez une Commission de surveillance, dites au comité de Salut public : « Ne vous mêlez pas de cet objet. »

**Charlier**. Ce n'est pas là ce qu'entend Fayau, dont j'appuie la proposition. Ces commissaires auront une surveillance et non une puissance d'action; ils agiront d'intelligence avec le comité de Salut public.

Je demande en outre l'ajournement à demain, à 2 heures, du projet de Carnot. Il y a beaucoup d'amendements à faire, on aura du moins le temps d'y réfléchir.

**Thuriot**. Cette nouvelle création détruira l'effet de la première. A côté du comité de Salut public, vous avez une commission très active en correspondance et en harmonie parfaite avec lui. Elle est établie par décret : elle a la confiance du comité; il faut que, jusqu'à un certain degré, vous y ayez aussi confiance. Comment deux commissaires, qu'on renouvellerait à chaque instant, pourront-ils embrasser à l'instant tout le système, connaître le vice ou la perfection de l'établissement? Il faut des commissaires perpétuels, et vous les avez au comité de Salut public.

**Bourdon** *(de l'Oise)*. Il y a des commissaires auprès de toutes les manufactures d'armes. Je m'étonne qu'on s'oppose à ce qu'on aide le comité de Salut public dans les opérations dont il est surchargé. Il faut surveiller cet établissement, à la tête duquel est un pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostel, que je ne crois pas du tout habile dans cette partie.

**Carnot**. Ce pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostel est Hassenfratz; c'est un homme habile et qui mérite toute confiance.

**Guyton-Morveau**. Le retard dont on semble se plaindre dans la fabricaion des armes provient de causes physiques qu'on ne pouvait pas vaincre. La rivière a été très peu navigable; le charbon et le fer ont manqué.

*Un autre membre*. Sans unité d'action, vous aurez toujours des entraves. Il s'agit de savoir si la commission des armes, établie, exerce une surveillance suffisante, avant d'en créer une seconde. Je demande que le comité vous fasse, à cet égard, sa déclaration précise.

**Dubois Crancé**. Je ne suis pas étonné du mouvement qui agite l'Assemblée. Le plus pressant besoin du peuple, ce sont les armes. Je ne sais si l'on veut nous déguiser notre faiblesse; mais, quelle que soit notre situation, il faut la connaître. J'appuie la création de nouveaux commissaires.

**Maribon-Montaut**. On a diminué, arbitrairement, le prix des ouvriers dans l'atelier des Capucins. Le travail a été suspendu deux à trois fois vingt-quatre heures. Aucun membre du comité n'a visité les ouvriers. Ils n'ont vu qu'un chef d'administration, encore n'y allait-il que pour les vexer.

**Carnot** démontre la fausseté du fait. Billaud-Varenne et lui ont visité l'atelier. La diminution dont Montaut se plaint était nécessaire, parce que la première paie était un privilège.

Après de longs débats, on décrète :

1° L'ajournement à demain du projet de décret.

2° Que 6 membres lui seront présentés par le comité de Salut public pour parcourir les ateliers et rendre compte à la Convention des progrès ou abus qu'ils remarqueront.

3° Qu'ils se concerteront, pour cet objet, avec le comité.

**Sur la proposition des comités qu'ils concernent, les décrets suivants sont rendus :**

**« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances** [CAMBON, *rapporteur* (1)], **décrète :**

**Art. 1er.**

**« En exécution de l'article 8 de la loi du 31 août 1793 (vieux style), les assignats à face royale au-dessus de 100 livres, qui ont été démonétisés par la loi du 31 juillet 1793, ne seront plus reçus dans les caisses publiques, même en paiement de l'emprunt forcé, après le 11 nivôse (31 décembre 1793, vieux style).**

**Art. 2.**

**« Le 12 nivôse (1er janvier 1794, vieux style), les directoires de districts dans le chef-lieu, et les municipalités dans toutes les communes de la République autres que le chef-lieu de district, se transporteront chez tous les percepteurs de deniers publics, préposés de l'enregistrement, employés aux postes et messageries et autres établis**

---

*décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)*

II.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Sur la motion de FAYAU, amendée par ROMME, la Convention, après quelques débats, décrète que six de ses membres seront chargés de se transporter dans les différents ateliers de Paris, pour rendre compte chaque décade à l'Assemblée des progrès de la fabrication d'armes; et que le comité de Salut public, avec lequel correspondront ces six membres, en présentera demain la liste à la Convention.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 793.